

Mende, le 21 novembre 2017

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Lozère

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et les
professeurs des écoles

s/c de Madame et Messieurs les IEN

Objet : Modalités d'organisation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive - Session 2018

Références :

- Décret N°2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté du 10 février 2017 publiés au Journal Officiel du 12 février 2017
- Circulaire N° 2017-026 publiée au BOEN du 14 février 2017

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du 1^{er}
degré

Chef de division
Claudie David

Affaire suivie par
Alice Fernandez

Téléphone
04 66 49 51 13

Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
alice.fernandez
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Rue de Chanteronne
BP22
48000 Mende

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) conformément aux textes réglementaires cités en référence.

I - Le dispositif :

Le CAPPEI commun aux enseignants du premier et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants du premier et du second degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

► **Les enseignants concernés :**

Les enseignants du premier et du second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent se présenter à l'examen, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission :

- Epreuve 1 :

Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Durée de l'épreuve : 45 minutes dans le cadre de la séance pédagogique, suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission

- Epreuve 2 :

Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat **pour étayer sa pratique professionnelle**
- un texte rédigé par le candidat dans lequel **il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action**

Durée de l'épreuve : Présentation du dossier n'excédant pas 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

- Epreuve 3 :

Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de **son rôle de personne ressource** en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission.

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 20 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Lorsque le candidat fait le choix d'utiliser des outils numériques pour sa présentation, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire, il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique.

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

III - Mesures transitoires :

1- 2 CA-SH

- a- Pendant une durée de cinq ans les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret N°169 du 10 février 2017 (article 1) dans les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (ULIS, SEGPA, EREA) sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.
- b- Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI.
- c- Les candidats ayant présenté les épreuves du 2 CA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste support de formation à la rentrée 2017 pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018.

2- CAPA-SH


Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir le certificat et exerçant sur un poste spécialisé à la rentrée 2017 pourront se présenter aux épreuves du CAPPEI à la session 2018 ou présenter l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018.

IV - Inscription à l'examen du CAPPEI :

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Les inscriptions se dérouleront en ligne du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications/cappei>


 Une fois l'inscription en ligne validée, le candidat doit immédiatement imprimer le document (*ce document n'est plus accessible après sa fermeture*), le signer et l'envoyer par voie postale, au plus tard le jeudi 18 janvier 2018 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Montpellier
DEC1 –CAPPEI – Bureau 1050
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2**

V - Inscription à l'ultime session du CAPA-SH 2018 :

Les inscriptions se dérouleront en ligne du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/deroulement-et-evolutions-de-carriere/certifications/cappei>

 Une fois l'inscription en ligne validée, le candidat doit immédiatement imprimer le document (*ce document n'est plus accessible après sa fermeture*), le signer et l'envoyer par voie postale en recommandé simple, accompagné du mémoire (quatre exemplaires papier et une version dématérialisée en format PDF), au plus tard le jeudi 18 janvier 2018 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

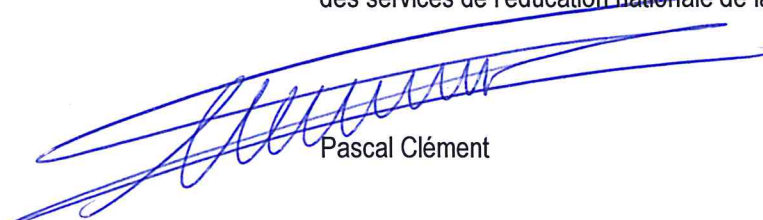
**Rectorat de l'académie de Montpellier
DEC1 –CAPPEI – Bureau 1050
31 rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2**

VI – Calendrier CAPPEI session 2018 et CAPA-SH ultime session pour les candidats ayant échoué à la session 2017 :

CAPPEI - Session 2018	
Inscriptions	Du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018
Retour du formulaire d'inscription	Le jeudi 18 janvier 2018 dernier délai
Envoi du rapport Epreuve N°2 (4 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB) envoi en recommandé simple	Le mardi 22 mai 2018, le cachet de la poste faisant foi
Epreuve N°1 pour les candidats relevant des mesures transitoires voir circulaire paragraphe III – 1a	A partir du lundi 5 mars 2018
Epreuve N°3 pour les candidats relevant des mesures transitoires voir circulaire paragraphe III – 1b	Du 12 février au 16 février 2018
Epreuves N°1 - N°2 et N°3 pour les candidats qui passent l'ensemble des épreuves du CAPPEI	Entre le 5 juin et le 30 juin 2018
Jury d'admission	Le mercredi 10 juillet 2018
CAPA-SH – Session 2018 : ultime session pour les candidats ayant échoué à la session 2017	
Inscriptions	Du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018
Retour du formulaire d'inscription et envoi du mémoire (4 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB) envoi en recommandé simple	Le jeudi 18 janvier 2018 dernier délai
Epreuves	A partir du lundi 5 mars 2018
Jury d'admission	Le mercredi 10 juillet 2018

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Lozère



Pascal Clément